



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 mars 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2017

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Absent : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, Mme Josiane MATTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS Excusés : M. Thierry MIRABAUD (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Antoine BOISSET), M. François BOSSON (pouvoir donné Anne-Sophie GUT), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND), Fanny SILLO DU POZO.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Dominique STRAPPAZZON, et de Monsieur Jean-François MERMOUD.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire, fait part à l'assemblée de la démission de Madame Gaëtane COMPOIS, au moyen d'un courrier en datant de décembre 2016 de son mandat de conseillère municipale.

Le siège étant vacant conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Au vue des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, M. le Maire propose d'installer :

- Monsieur Alain DUGIT-GROS en remplacement de Mme Gaëtane COMPOIS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



CONTAMINES
MONTJOIE

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 27 décembre 2016 est approuvé à la majorité (3 contre).

2- ADMINISTRATION

2.1 REFORME DE VEHICULES

Deux véhicules du centre technique ne passent plus le contrôle technique et doivent donc être réformés et déposés pour destruction en casse automobile. Ces véhicules sont : un Suzuki Samouraï immatriculé 69 86 YE 74 et un Citroën Berlingo immatriculé 82 02 WR 74

En plus la commune a acheté un engin MultiHog en 2016, inscrit au BP 2016 avec une offre de rachat de l'ancien Holder, comme prévu par le marché public attribué à la société VIDONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réformer les 3 véhicules (le Suzuki Samouraï immatriculé 69 86 YE 74, le Citroën Berlingo immatriculé 82 02 WR 74, le Holder immatriculé 4738 TG 73), et de sortir de l'inventaire ces 3 véhicules

2.2 ATTRIBUTION DSP TRAMPOLINE

Une seule candidature a été reçue, celle de la société FUN JUMP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 abstentions) d'attribuer la DSP Trampoline à la société FUN JUMP pour une redevance à la commune de 500 €.

2.3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »

Il convient d'établir une convention entre la commune et l'EPIC Les Contamines Tourisme dans le but de la rédaction de la fiche sur le schéma d'interprétation de la Maison du tour du Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (3 contre) les termes de la convention entre l'EPIC Les Contamines Tourisme et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- URBANISME

3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi

La loi ALUR du 24 mars 2014 a conforté le PLUi en imposant le transfert de de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes.

A l'échelle locale, les communes ont déjà prescrit l'élaboration ou la révision de leur PLU.

A l'échelle intercommunale, la procédure d'élaboration d'un SCOT est en cours.

Au regard des chantiers déjà en cours au niveau communal, et intercommunal sur le Pays du Mont-Blanc, les conditions ne sont pas remplies pour envisager un transfert à effet immédiat ; décision prise par la CCPMB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le refus du transfert automatique de la compétence PLUi.



CONTAMINES
MONTJOIE

3.2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CH BONNANT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déplacement de certains tronçons du réseau d'eaux usées de la mairie des Contamines-Montjoie qui se trouvent en rive gauche du Bonnant afin de permettre la réalisation de la prise d'eau, de l'usine et la pose de la conduite forcée du projet hydroélectrique du Bonnant.

L'ensemble des coûts relatifs à ces travaux de déplacement des trois tronçons de réseau d'eaux usées sont à la charge exclusive de CH Bonnant. Les travaux réalisés par la société CH Bonnant ne devront en aucun cas interrompre la continuité de fonctionnement du réseau d'eaux usées.

L'exploitation, l'entretien et les réparations du réseau d'eaux usées sont à la charge exclusive de la mairie des Contamines-Montjoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre la société CH BONNANT et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.3 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE QUADRAN

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE a autorisé la construction d'une centrale hydroélectrique sur le Bonnant par la société QUADRAN après avis favorable de M. le Préfet.

L'usine de production d'électricité doit être alimentée par deux câbles HTA souterrain qui passeront sur les terrains communaux où sont implantés les ateliers municipaux.

A ce titre, la commune doit signer une convention de servitude avec ENEDIS pour lui permettre de mettre en place cette alimentation électrique sur les terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre la société QUADRAN et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.4 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYANE

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour opérer le déploiement de la fibre optique sur le département de la Haute-Savoie.

Ce déploiement nécessite la construction d'un local technique sur la parcelle communale cadastrée section G n°1867. Ce local représente une emprise au sol d'environ 30m².

Un permis de construire a été déposé le 14 février 2017 en mairie pour la construction de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre le SYANE et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



4- FINANCES

4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA TRESORERIE PRINCIPALE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.

La présente convention fixe les engagements tant de la collectivité que de la Trésorerie Principale de Saint-Gervais-les-Bains.

- **Engagement de la commune**

a. - l'émission des titres de recettes

b. - la recherche et les échanges d'information

c. - la promotion de moyens modernes d'encaissement des recettes

d. - les admissions en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables

- **Engagement de la Trésorerie Principale**

Le comptable s'engage à :

- effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites avant présentation des titres irrécouvrables pour admission en non-valeur.
- fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (*changement d'adresse,...*) ;
- examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
- envoyer SEMESTRIELLEMENT (par courriel) à l'ordonnateur un état des restes à recouvrer pour échanges d'informations réciproques.
- envoyer tous les semestres un état d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre la Trésorerie Principale de Saint-Gervais-les-Bains et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.2 SOLLICITATION D'UNE RESERVE PARLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisirs des Loyers, la commune sollicite Madame la députée Sophie Dion dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Celle-ci a donné son accord pour une participation de 5000 € pour un budget prévisionnel de travaux à hauteur de 80.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de cette réserve parlementaire.



4.3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SODEXO POUR LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

La convention entre la commune et SODEXO relative au portage des repas à domicile arrive à son terme.

Il convient pour l'année 2017 de renouveler cette convention.

Le contenu de la prestation ainsi que son coût restent inchangés soit 8.109 € ttc pour le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention entre SODEXO et la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.4 INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

La préfecture nous informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximum des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- Augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.
- Nouvelle majoration de 0.6 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2017.

La préfecture nous demande de délibérer afin de viser uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification est prévue en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de ce nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

4.5 SUBVENTION GAEC – PARTICIPATION SALON DE L'AGRICULTURE

Le GAEC « Les Sabotdances » a participé au salon de l'agriculture en présentant la vache « Heineken » qui termine 3^{ème} du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de participer aux frais estimés à 523 € en versant une subvention à l'association des agriculteurs, la commune ne pouvant subventionner directement le GAEC.

5- FONCIER

5.1 ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS MONSAINGEON

Les consorts MONSAINGEON ont sollicité la commune afin de régulariser l'emprise du chemin du P'tou sur leurs propriétés suite à l'intervention du cabinet d'arpentage.

Une partie du chemin rural est occupée par la propriété MONSAINGEON et qu'à l'inverse le chemin du P'tou empiète pour partie sur du foncier appartenant aux consorts MONSAINGEON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que les consorts MONSAINGEON cèdent leurs parcelles à la commune (parcelle cadastrée B n°2604(p2) pour 16 ca / parcelle cadastrée B n°2808 (p2) pour 75ca / parcelle cadastrée B n°1386 (p2) pour 3ca), déclare l'échange sans soulte aux frais des consorts MONSAINGEON et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.



CONTAMINES
MONTJOIE

5.2 BAIL RURAL – ALPAGE LA TIERCE

Un contrat successif de vente d'herbe, passé le 18 juillet 2005, et renouvelé tacitement jusqu'à ce jour, a été consenti à Madame Yvette VIONNET FUASSET.

L'EARL « DU JOLY » a été créée avec comme co-associés son neveu et son épouse.

L'EARL « DU JOLY » a obtenu une autorisation tacite d'exploiter par la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de mettre à disposition le bail rural au profit de l'EARL pour une durée de 9 ans, fixe à 250€ le montant du fermage au regard des critères exposés par arrêté préfectoral de la Haute-Savoie (ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages), et autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

5.3 BAIL RURAL – ALPAGE JOVET

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2004 a consenti une convention pluriannuelle de pâturages à Madame Josiane MATTEL sur différentes parcelles sises lieu-dit « JOVET ».

Le GAEC « Bergerie des 2 Savoie » a été créé comportant comme co-associée Madame Améline MATTEL.

Le GAEC a obtenu une autorisation tacite d'exploiter par la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de mettre à disposition le bail rural au profit de l'EARL pour une durée de 9 ans, fixe à 800 € le montant du fermage au regard des critères exposés par arrêté préfectoral de la Haute-Savoie (ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages), et autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

5.4 BAIL RURAL – ALPAGE LA BALME AU PROFIT DU GAEC « LES SABOTDANCES »

Le GAEC « Les Sabotdances » possédait deux contrats successifs de vente d'herbe prises pour les étés 2015 et 2016.

Le GAEC « Les Sabotdances » souhaite bénéficier de la pérennité de leur activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve de mettre à disposition le bail rural au profit de l'EARL pour une durée de 9 ans, fixe à 300€ le montant du fermage au regard des critères exposés par arrêté préfectoral de la Haute-Savoie (ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages), et autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Etienne JACQUET
